

**Chambre d'Agriculture de la Gironde -**

**Programme d'actions 2013**

**Modalités de versement de la subvention communautaire**

**CONVENTION**

**Entre :**

**La Chambre d'Agriculture de la Gironde**, dont le siège est situé au 17 cours Xavier Arnozan, 33052 BORDEAUX Cedex, représentée par son Président, **M. Bernard ARTIGUE**

**Ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture »**

**Et :**

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2013/0598 du Conseil de Communauté en date du 12 juillet 2013,

**Ci-après dénommée « la Communauté ».**

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Chambre d'Agriculture de la Gironde est l'organisme consulaire chargé de représenter l'ensemble des acteurs professionnels de l'agriculture du département. Elle est un établissement public administré par des professionnels élus

Dans le cadre de ses compétences issues de la loi du 31 décembre 1966 en matière de développement économique, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite relancer une activité économique agricole en forte décroissance sur son territoire depuis plus de 10 ans, en soutenant le développement d'une agriculture urbaine durable avec les objectifs suivants :

- restaurer une économie agricole de proximité favorable à ses habitants,
- accroître la part de commercialisation des circuits courts, dont la vente directe et les marchés fermiers,
- développer une agriculture durable, répondant aux contraintes urbaines.

Ainsi, avec la convention cadre d'objectifs pour le développement économique de l'espace agricole de la Communauté urbaine de Bordeaux, ont été élaborés trois axes d'objectifs :

- Axe 1 : Connaitre l'agriculture de La Cub et son territoire dans une perspective de développement économique,
- Axe 2 : Soutenir les porteurs de projet économique à vocation agricole sur La Cub,
- Axe 3 : Mettre en place une activité économique à vocation agricole de qualité et adaptée au milieu urbain.

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la Communauté urbaine de Bordeaux au financement du programme d'actions 2013 de la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

## **ARTICLE 2 – Montant des dépenses et plan de financement prévisionnel**

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2013</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant €</b>
Charges de personnel	70 000	Ressources propres	35 000
		Communauté Urbaine de Bordeaux	35 000
Total dépenses	70 000	Total recettes	70 000

## **ARTICLE 3 – Montant de la participation**

Le budget prévisionnel est estimé à 70 000 €. La Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour l'année 2013.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

## **ARTICLE 4 – Modalités financières**

La Chambre d'Agriculture s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable de son statut d'établissement public.

## **ARTICLE 5 – Affectation de la participation**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La Chambre d'Agriculture s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **ARTICLE 6 – Procédure de versement de la subvention**

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit la somme de 17 500 € à la signature de la présente convention,
- le solde (50 %), soit la somme de 17 500 €, à la réception des documents suivants (cf. annexes) :
  - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des

- citoyens dans leurs relations avec les administrations (cf. annexe 1),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (cf. annexe 1),
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (cf. annexe 1),
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),

#### **ARTICLE 7 – Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre les statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

#### **ARTICLE 8 – Conditions de résiliation**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans les six mois suivant la fin du programme d'actions.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

#### **ARTICLE 9 – Clause de publicité**

La Chambre d'Agriculture s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opération de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2013 et 2014. Elle prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

**ARTICLE 11 – Contentieux**

Les litiges pouvant naitre de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

pour la Chambre d'Agriculture,  
le Président,

pour La Communauté,  
le Président,

**M. Bernard ARTIGUE**

**Vincent FELTESSE**

## ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

<b>CHARGES</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>%</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>%</b>
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 Achat</b> Prestations de services Achats matières et fournitures <b>61 Services extérieurs</b> Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers <b>62 Autres services extérieurs</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres <b>63 Impôts et taxes</b> Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes <b>64-Charges de personnel</b> Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel <b>65 Autres charges de gestion courante</b> <b>66 Charges financières</b> <b>67 Charges exceptionnelles</b> <b>68 Dotation aux amortissements</b>				<b>70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>  <b>74 Subventions</b> Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées  <b>75-Autres produits de gestion courante</b>  <b>76 Produits financiers</b>  <b>78 Reports</b> Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b> Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				<b>87 Contributions volontaires en nature</b> Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

.....  
.....  
.....

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

.....  
.....  
.....

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | à .....

**Signature :**